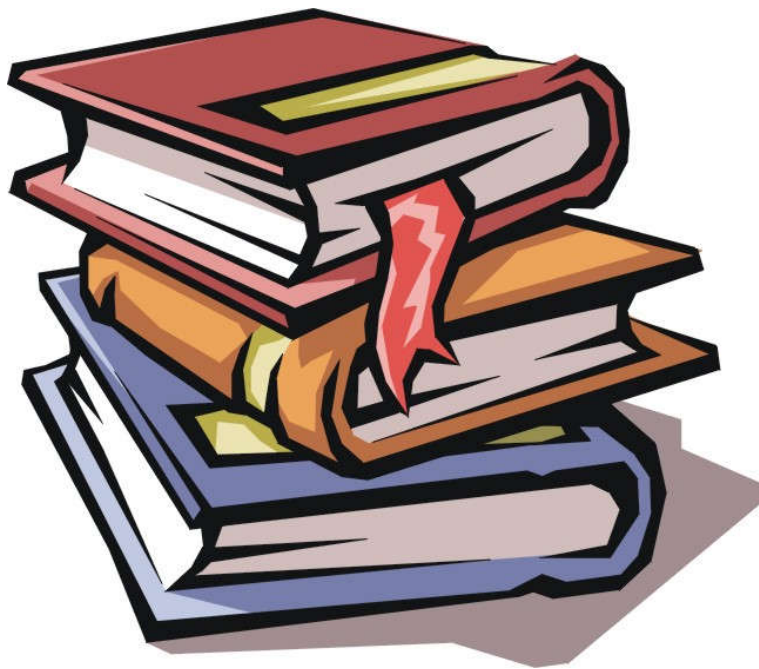


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 63
Du 11 mai 2018

Sommaire RAA N° 63 du 11 mai 2018

Préfecture des Yvelines

DDPP des Yvelines

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté n° constatant la représentation substitution de Rambouillet Territoires et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) Arrêté

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH » en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015292-0019 portant agrément d'une école de formation préparant un certificat professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue Arrêté

Arrêté relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière Arrêté

Yvelines

DDT78

SG

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur Arrêté

DG

Décision portant délégation de signature Décision

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale Décision

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

SESR / Bureau de la Sécurité Routière

arrêté concernant le triathlon de Versailles Arrêté

Arrêté concernant la fermeture de la bretelle 2d Echangeur de Versailles Sud Arrêté

Arrêté concernant les travaux sur la RN 10 à Rambouillet à partir du 14 mai 2018. Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

la Communauté de Communes de Coeur d'Yvelines au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre Supérieure (SIAMS)

Arrêté

UD DIRECCTE

Avenant de la liste des conseillers des salariés à l'arrêté n° 2017046-0001 du 15 février 2017

Avenant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018129-0003

signé par

Gilles RUAUD, DDPP DES YVELINES

Le 9 mai 2018

**Préfecture des Yvelines
DDPP des Yvelines**

**Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur
départemental de la protection des populations des Yvelines**



PREFET des YVELINES

ARRETE n°

Signé par

Gilles RUAUD, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines

Le

DDPP DES YVELINES

*Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD,
directeur départemental de la protection des populations des Yvelines*



PREFET des YVELINES

Direction départementale de la protection des populations

ARRETE

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2055-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 20, 21, 23 & 44; modifiés par l'article 3 du décret n° 2008-58 du 22 février 2008 et les articles 11, 12, 13, 26 & 27 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018127-002 du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

VU la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1er. :

L'arrêté préfectoral n° 2016245-008 du 1er septembre 2016,

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champs de l'arrêté préfectoral n° 2015237-00029 DU 25 AOUT 2015 à :

Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Monsieur Joël AYACHE, chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;

Madame Nicole HALLE, cheffe du service des produits alimentaires ;

Madame Valérie HALLÉ, cheffe du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;

Monsieur Etienne ZUBER, adjoint au secrétaire général ;

ARTICLE 3 :

Cette subdélégation porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la protection des Populations des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines,

Gilles RUATID





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0013

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines

DRCL

**Arrêté n° constatant la représentation substitution de Rambouillet Territoires et de la
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au sein du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER)**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°

**constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires et de la
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au sein du
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16, L.5214-21 II, L.5216-5 et L.5216-7 IV bis ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982 autorisant la création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°48/2009/DRCL du 22 janvier 2009 portant modification des statuts du SMAGER, notamment son article 1 relatif à la composition du syndicat, lequel comprend le Département des Yvelines, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes d'Auffargis, des Bréviaires, des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Vieille-Eglise-en-Yvelines, du Mesnil-Saint-Denis, de Rambouillet, de Saint-Léger-en-Yvelines et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (pour la Verrière) ;

Vu l'arrêté n°2016194-0003 du 12 juillet 2016 constatant la substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) ;

Considérant que le SMAGER a pour objet la gestion du réseau qui lui est confié par l'État, ce dernier conservant ses droits et devoirs de propriétaires dans le cadre du transfert de gestion opéré par arrêté préfectoral du 26 mars 1984 ; ses missions sont notamment la reconquête de la qualité physico-chimique et biologique des eaux, la préservation et la restauration des fonctionnalités hydrauliques du réseau, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique lié au réseau ;

Considérant que l'objet et les missions du SMAGER relèvent de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) est exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la compétence GEMAPI est exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre, ils sont substitués à leurs communes membres dans le syndicat exerçant cette compétence;

Considérant que la commune du Mesnil-Saint-Denis et les communes d'Auffargis, des Bréviaires, des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Vieille-Eglise-en-Yvelines, de Rambouillet, de Saint-Léger-en-Yvelines sont membres respectivement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de Rambouillet Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est substituée à la commune du Mesnil-Saint-Denis et Rambouillet Territoires aux communes d'Auffargis, des Bréviaires, des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Vieille-Eglise-en-Yvelines, de Rambouillet, de Saint-Léger-en-Yvelines, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles.

Article 2 : Le SMAGER est désormais composé des collectivités suivantes :

Le Conseil Départemental des Yvelines ;

Saint Quentin-en-Yvelines (pour la Verrière) ;

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (pour le Mesnil-Saint-Denis) ;

et Rambouillet Territoires (pour Auffargis, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines).

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, les Présidents du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles et du Syndicat mixte de la Base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, les présidents de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Rambouillet Territoires et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0014

signé par
Michel HEUZE, Sous-Préfet de Rambouillet

Le 7 mai 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement
et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-7 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018113-0009 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Michel HEUZÉ, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 1967 portant création du syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Rémarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2003 portant modification des statuts et changement de nom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs en une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde précisant que le syndicat est compétent en matière d'étude et de réalisation des travaux concernant l'aménagement, l'entretien, la lutte contre les pollutions des rivières ainsi que de protection des sites (écosystèmes aquatiques et zones humides) sur le bassin versant de la Rémarde et de ses affluents.;

Considérant que le syndicat exerce une mission relevant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant que les communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp formant le périmètre du syndicat, sont membres de la communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires ;

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée à titre obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde est inclus en totalité dans le périmètre de Rambouillet Territoires et que le syndicat exerce une compétence détenue par Rambouillet Territoires ;

Sur proposition du Sous-préfet de Rambouillet,

Arrête :

Article 1 : Rambouillet Territoires est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde, qui est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations de syndicat sont transférés à Rambouillet Territoires qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de Rambouillet Territoires dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde, le Président de Rambouillet Territoires, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le 7 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018120-0004

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 30 avril 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

**Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'agrément de la SARL
« BDO EXPERTISE SOCIALE & RH »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017243-0006 en date du 31 août 2017 portant agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH » sise 341 avenue des Bouleaux – 78190 Trappes, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2018 complété le 24 avril 2018 de Monsieur Philippe BENECH, gérant de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er}.

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 août 2017 précité, les termes :

« un agrément n° 2017/116.ED est délivré à la société « CONSEIL ET STRATEGIE », désormais dite « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH », représentée par Monsieur Philippe BENECH en qualité de gérant, et de Madame Christine SCARLATTI née COSTARD ainsi que Messieurs Michel LEGER, Rémy POUPIN et Roland NINO en tant qu'actionnaires, dont le siège social est situé 341 avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, pour l'exploitation d'une société assurant la

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« un agrément n° 2017/116.ED est délivré à la société « CONSEIL ET STRATEGIE », désormais dite « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH », représentée par Monsieur Philippe BENECH en qualité de gérant, et de Madame Christine SCARLATTI née COSTARD ainsi que Messieurs Michel LEGER, Rémy POUPIN et Roland NINO en tant qu'actionnaires, dont le siège social est situé 3 avenue du Huit Mai 1945 – 78280 Guyancourt, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés. »

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

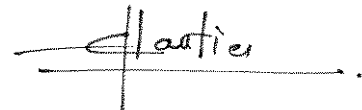
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3.

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018129-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 9 mai 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015292-0019 portant agrément d'une école de formation préparant un certificat professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté modificatif n°
de l'arrêté n° 2015292-0019
portant agrément d'une école de formation préparant au certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6351-10, L.6352-1 à L.6352-13, L.6352-21, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté n°2015292-0019 modifié portant agrément d'une école de formation préparant au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu les informations transmises par courrier électronique du 27 mars 2018 de l'école de formation dénommée Formation Transport Taxi 78 (F.T.T. 78) présidée par Monsieur Guy PATRY aux fins d'extension de l'agrément à la formation à la mobilité des taxis ;

Considérant que les modifications proposées par le centre de formation sont en conformité avec la nouvelle réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

Arrête :

Article 1 : L'adresse du siège de l'école de formation indiqué au 1^{er} alinéa de l'article 1er de l'arrêté 2015292-0019 est désormais la suivante :
- Résidence de l'Epi d'Or, route nationale 286 à Versailles (78000).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2015292-0019 portant agrément d'une école de formation préparant au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Versailles, au président du F.T.T.78 et au président de la chambre de métiers des Yvelines.

Fait à Versailles, le -9 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,


Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018129-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 9 mai 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° _____ relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code du sport et notamment les chapitres 1 et 2 des titres III, livres III des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'article 5 du décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière

Vu les représentants désignés par le Conseil Départemental des Yvelines, l'Union des maires des Yvelines, les organisations professionnelles, les fédérations sportives et les associations d'usagers consultées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1 :

La commission départementale de sécurité routière présidée par le préfet ou son représentant est composée en formation plénière de l'ensemble des représentants des services de l'Etat, des élus départementaux, des élus communaux, des représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers, énumérés aux articles 3, 4 et 5.

Article 2 :

Conformément à l'article R411-12 du code de la route, les membres de la commission départementale de la sécurité routière sont répartis en deux formations spécialisées :

- formation « épreuves et manifestations sportives »,
- formation « dépannage et remorquage, et fourrières ».

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 :

La **formation spécialisée de la C.D.S.R. « épreuves et manifestations sportives »** est consultée pour avis préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ainsi qu'à toute homologation de circuit sur lequel évoluent des véhicules dont la vitesse est inférieure à 200 kilomètres par heure.

Elle est également une instance de conseil du préfet, lors de l'élaboration de la réglementation locale afférente aux manifestations et épreuves sportives précitées.

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée comme suit :

A – représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le colonel, responsable du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant,

Siègent en outre, en fonction de la nature de la voirie ou de leur zone de compétence :

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile de France ou son représentant.

B - élus départementaux désignés par le Conseil Départemental

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-François RAYNAL	Cécile DUMOULIN

C - élus communaux désignés par l'Union des Maires

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Dominique RIVIERE, Maire de Septeuil	Julien RIVIERE, Adjoint au maire de Septeuil

D - représentants des fédérations sportives, retenus en fonction de la nature de la manifestation, parmi les organismes suivants :

- a) Ligue Ile-de-France de Triathlon
- | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| Julien LESAGE | (à pourvoir) |
- b) Comité Départemental Motocycliste des Yvelines
- | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|-------------------|------------------|
| Fernand DIEUDONNE | Fabrice TILLIER |

- c) Comité Départemental des Yvelines de Cyclisme
Titulaire Marc GILSON Suppléant Thierry FABRE
- d) Comité Régional du Sport Automobile d'Ile-de-France
Titulaire Jean-Pierre VOSNIER Suppléants Antoine PINAZO
- e) Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique des Yvelines
Titulaire Ludovic TREZIERES Suppléant Elise STEINMETZ
- f) Comité Départemental de Cyclotourisme des Yvelines
Titulaire Michel PRIGENT Suppléant Alain DELICATO
- g) Fédération sportive et gymnastique du travail
Titulaire Michel YONNET Suppléant Guy LEGRAND

E - représentants des associations d'usagers :

Croix Rouge Française

Titulaire
Mickaël PAYS

Suppléant
Vinniefred PRIMOT

Article 4 :

La formation de la CDSR « dépannage-remorquage et des fourrières » est consultée pour avis sur :

- 1°) la délivrance ou le renouvellement des agréments pour les installations et les gardiens de fourrières et la rédaction du cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département,
- 2°) la rédaction des cahiers des charges départementaux fixant les conditions d'agréments et d'interventions des professionnels chargés du dépannage remorquage sur les voies express et sur les tronçons d'autoroutes non concédés, la surveillance de la bonne application des cahiers des charges ainsi que l'agrément des entreprises concernées.

Elle peut également être consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds.

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée comme suit :

A - représentants des services de l'Etat

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile-de-France ou son représentant.

B -élus départementaux désignés par le Conseil Départemental

Titulaire
Josette JEAN

Suppléant
Michel LAUGIER

C- élus communaux désignés par l'Union des Maires

Titulaire
Alain ARCHAMBAULT,
Conseiller municipal de Trappes

Suppléant
Thomas URDY,
Adjoint au maire de Trappes

D - représentants des organisations professionnelles*a) Conseil National des Professions de l'Automobile*

Titulaire
Claude SCHNEIDER

Suppléant
Agnès THEBAUD

b) Fédération Nationale de l'Artisanat de l'Automobile

Titulaire
Nabil KESSAS

Suppléant
Philippe GIMENEZ

c) Syndicat Général de l'Automobile

Titulaire
Eric LE BEGUEC

Suppléant
André LAURENT

E - représentants des associations d'usagers*a)Comité Départemental de la Prévention Routière*

Titulaire
Jean-Yves PETIT

Suppléant
Patrick TOURETTE

B)Automobile-Club de l'Ile-de-France

Titulaire
Simon MIDAL

Suppléant
Jean-Philippe MONNATTE

c) Association prévention MAIF.

Titulaire
Jean EUCHER

Suppléant
Jérôme GORIEU

Article 5 :

La commission départementale de la sécurité routière peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 :

La durée du mandat des membres ci-dessus désignés est de trois ans. En cas de décès ou de démission en cours de mandat d'un membre de ces formations, son remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités locales et de l'immigration - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).


Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye, le colonel, responsable du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale urgente, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 9 MAI 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

JULIEN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0011

signé par

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires
des Yvelines**

Le 7 mai 2018

**Yvelines
DDT78**

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 09 avril 2018 portant renouvellement dans ses fonctions pour un période de un an de Monsieur Bruno CINOTTI, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018127-0003 en date du 7 mai 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018127-0005 en date du 7 mai 2018 donnant délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2017320-0001 en date du 16 novembre 2017 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé n° 2017320-0001 en date du 16 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés n° 2018127-0003 et n° 2018127-0005 sus-visés notamment leurs articles 3, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Madame Chantal CLERC, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental,
- Monsieur Paul BENOIST, secrétaire général,
- Madame Mélina GUIGUET, adjointe au secrétaire général, sur le programme 217 dans le cadre des actions du CLAS,
- Monsieur Nicolas PLESSIS, adjoint au secrétaire général, sur les programmes 215, 217, 333, 723 jusqu'à 5000,00 € (cinq mille euros) maximum.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les constatations du service fait :

Carole DABROWSKI	Chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU)	Programme 135
Florian LEWIS	Chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Marie-Laure PROJETTI	Chef du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation (SUR)	Programme 135
Ludovic ROY	Chef du Service Éducation et Sécurité Routières (SESR)	Programme 207
Marie-Laure HERAULT	Chef du Service Environnement (SE)	Programmes 113, 181, 149
Nicolas PLESSIS	Adjoint au Secrétaire Général, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI)	Programmes 207, 215, 217, 333, 724
Mélina GUIGUET	Adjointe au Secrétaire Général, en charge du pôle Communication archives, Ressources humaines et Conseil en gestion et management (SG/CRC)	Programmes 207, 215, 217, 333, 724

Mathieu MOREL	Adjoint au Chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU)	Programme 135
Céline CAPPE DE BAILLON	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Catherine LANGLET	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Guillaume CHIQUET	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière » (SESR/ER)	Programme 207

ARTICLE 4 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Nicolas PLESSIS, adjoint au secrétaire général,

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,

Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,

Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

ARTICLE 5 : Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 6 : Sont habilités à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,

Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,

Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

ARTICLE 7 : Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS-DT, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

ARTICLE 8 : Est habilité à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 9 : Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint au secrétaire général,

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 7 MAI 2018

Le directeur départemental des territoires,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018124-0010

**signé par
Frédéric MAZURIER, Directeur**

Le 4 mai 2018

**Yvelines
DG**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION N° 2018- 256
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1 ;
- **VU** le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1^{er} janvier 1997 ;
- **VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014 ;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 27 Mars 2013 nommant Madame Sophie GUINOISEAU en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1^{er} Avril 2013 ;
- **VU** la note de service en date du 8 Avril 2013 chargeant Madame Sophie GUINOISEAU des fonctions de Directeur de la Logistique et des Achats ;
- **VU** l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;
- **VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1er juillet 2016 ;

Direction

DECIDE

Article 1^{er}

Une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUINOISEAU, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 120 000 € HT, les bons de commandes rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste au sein de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, tous les actes administratifs, ainsi que tous documents et correspondances relatifs à ses domaines de compétences :

Dans le domaine de la logistique et des achats, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- L'engagement des commandes de produits, fournitures, services ou prestations,
- La liquidation des dépenses,
- Les registres de comptabilité des stocks,
- Les certificats administratifs,
- Tout accord ou acte d'indemnisation dans le cadre des dossiers d'assurance dont le montant est inférieur à 120 000 € H.T.,
- Les ordres de missions des agents placés sous la responsabilité du Directeur de la Logistique et des Achats, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation, ainsi que les assignations au travail des agents de la direction.

Dans le domaine des services généraux et logistiques, elle reçoit notamment délégation pour arrêter :

L'organisation générale de la Cellule des marchés en lien avec l'établissement support dans le cadre du GHT, de l'économat, de la restauration, des transports des personnes et des biens, de l'environnement, de la lingerie, du standard, de l'accueil, du courrier, du service de sécurité, du magasin central hors pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal dont elle a la responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUINOISEAU, une délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle AUBERT, dans le cadre de ses fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, sur le mêmes périmètre et dans les mêmes formes.

Article 3

En cas d'absence simultanée de Madame Gaëlle AUBERT et de Madame Sophie GUINOISEAU, et afin d'assurer la continuité du service, une délégation de signature est donnée à Madame Catia RODRIGUES REIS, d'Adjoint des Cadres à la Direction de la Logistique et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les dépenses d'approvisionnement d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € H.T.

Article 4

Direction

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressées, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

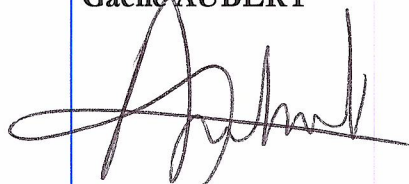
Fait à Meulan en Yvelines, le 4 mai 2018

**La Directrice adjointe,
Chargée de la Logistique et des Achats**

Sophie GUINOISEAU



Gaëlle AUBERT



Catia RODRIGUES REIS



Le Directeur,

Frédéric MAZURIER



Destinataires :

- *Direction Générale*
- *Direction des Ressources Humaines*
- *Direction des Affaires Financières*
- *Direction de la Logistique et des Achats, Madame Sophie GUINOISEAU*
- *Madame Gaëlle AUBERT*
- *Madame Catia RODRIGUES REIS*
- *Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal*

Direction



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018127-0012

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances Publiques, responsable du
pôle pilotage et ressources**

Le 7 mai 2018

Yvelines

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 7 mai 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°2017282-0005 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoints ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit.

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Claire BAUSSIEN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Thierry ROGER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial et FI :

Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des Finances publiques,
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine COURTIER, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANCHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Caty MALZAC-REYT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques,
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Esther JULES, inspectrice des Finances publiques,
M. Frédéric MACARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Iana MITEVA TOUJAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent ARENA, contrôleur des Finances publiques,
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gérard BROCC, inspecteur des Finances publiques,
Mme Fahiza CHIKAOUI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Martine FOUCAULT, contrôlease des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

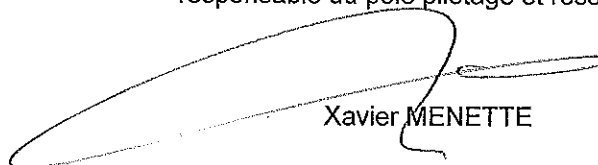
Bureau d'ordre :

Mme Martine LESEC, contrôlease principale des Finances publiques.

Article 2 : La décision n°2018072-0007 du 13 mars 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des Finances publiques,
responsable du pôle pilotage et ressources



Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018129-0004

signé par

Ludovic ROY, Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Le 9 mai 2018

Yvelines

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

arrêté concernant le triathlon de Versailles



PREFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière

ARRÊTE PREFECTORAL

Triathlon de Versailles, Fermeture de bretelles de la RN 12 à Versailles

le 13 Mai 2018

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment son article R.225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} Mai 2013,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-00005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu la demande de l'organisateur en date du 14 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental des Yvelines en date du

Vu l'avis favorable du CEI de Jouy-en-Josas de la DIRIF en date du 16 Mars 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route durant l'évènement sportif triathlon de Versailles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 Mai 2018, entre 8h et 16h, les mesures suivantes seront appliquées.

Sur N12 : Fermeture des bretelles 4a et 4d (VERSAILLES), bretelles de sortie de l'échangeur « Versailles-château » de la RN 12.

Déviations :

- dans le sens Dreux-Créteil : les usagers en direction de Guyancourt emprunteront la RN12 la sortie « camp militaire », l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Général Eblé, la route des docks et le boulevard du Maréchal Soult ; les usagers en direction de Versailles emprunteront la RN12 puis la sortie « Versailles-chantier » où ils retrouveront la signalisation permanente.

- dans le sens Créteil-Dreux : les usagers emprunteront la RN12, feront demi-tour à l'échangeur « Saint Cyr-l'école », emprunteront la RN12 puis la déviation prévue pour le sens Dreux-Créteil.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre et de l'exploitant de la route.

En tout état de cause la réouverture de la circulation sera effectuée à l'initiative des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Versailles, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de la sécurité publique des Yvelines, monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le **09 MAI 2018**

Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routière

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018129-0005

signé par

Ludovic ROY, Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Le 9 mai 2018

Yvelines

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Arrêté concernant la fermeture de la bretelle 2d Echangeur de Versailles Sud



PREFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTE PREFECTORAL

RN 12 - Fermeture partielle de la bretelle 2d (insertion sur la RN 12 à Versailles)

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment son article R.225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} Mai 2013,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-00005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'avis favorable du CEI de Jouy-en-Josas de la DIRIF en date du 30 Avril 2018,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux, de la nécessité de curer le réseau pluviale qui inonde la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour ces travaux d'hydrocurage la circulation sera interdite sauf nécessités du service ou besoin du chantier, sur une partie de la bretelle 2d, insertion en sortie de l'échangeur « Versailles Sud » de la RN 12 sens Dreux pendant la nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine N°20 :

- Nuit du 14 au 15 Mai 2018

Déviation :

- Les usagers en direction de Dreux emprunteront la sortie « Versailles centre », puis la direction « A86, Jouy-en-Josas » la rue du Pont Colbert puis la direction « A86, Autres Directions », ils retrouveront la RN 12 par la bretelle 2b. Les usagers continueront sur la RN 12 direction Créteil et sortiront à l'échangeur de « Vélizy centre » bretelle 1a, ils prendront la sortie « Vélizy centre » puis la direction « A86, Versailles » et retrouveront la RN 12 par la bretelle 1c. Fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Versailles, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de la sécurité publique des Yvelines, monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018,

Le Préfet et par délégation,
p/ Le Directeur Départemental des
Territoires

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018129-0006

signé par

Ludovic ROY, Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Le 9 mai 2018

Yvelines

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Arrêté concernant les travaux sur la RN 10 à Rambouillet à partir du 14 mai 2018.



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°.....

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale RN10
sens Y et ses bretelles du PR 31+100 au PR 33+600 pour les travaux
d'élargissement de la RN10 entre l'échangeur du Moulinet et la VC1
Sur le territoire de la commune de Rambouillet**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Brot en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°2018120-0001, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers

de la route nationale RN10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux d'élargissement à 2 voies de la RN10 dans la déviation de Rambouillet.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Des travaux seront exécutés sur la Route Nationale 10 (RN 10) du **PR 31+100 au PR 33+600**.

– Pendant l'exécution des travaux, la voie de droite et la BAU de la RN10 sens Paris-province du PR 31+900 au PR 32+700, sont interdites à la circulation sauf nécessité de service ou besoin du chantier, cela aux dates et horaires suivant :

Du 14 mai au 22 décembre 2018 :

Les usagers circulent sur une seule voie, d'une largeur de 4,00m (itinéraire transport exceptionnel).

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h.

– Pendant l'exécution des travaux, la BAU de la RN10 sens Paris-province du **PR 32+700 au PR 33+600**, est interdite à la circulation sauf nécessité de service ou besoin du chantier, cela aux dates et horaires suivant :

Du 14 mai au 22 décembre 2018 :

Les usagers circulent sur une seule voie d'une largeur de 4,00m (itinéraire transport exceptionnel).

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h.

– Pendant l'exécution des travaux, la bretelle d'entrée RD 937 > RN 10 (Moulinet) sens Paris-province est fermée aux dates et horaires suivant :

Du 14 mai au 22 décembre 2018 :

Les usagers sont alors déviés par :

- par la RN 10 sens province-Paris, via la RD 937,
- puis sortie à l'échangeur n°7-3 du « Perray-en-Yvelines » - RD 910,
- puis direction RN 10 Y « Rambouillet ».

– Pendant l'exécution des travaux, la bretelle de sortie « Rambouillet-La Clairière » (VC 1 « le Patis »), RN 10 sens Paris-province est fermée aux dates et horaires suivant :

Du 14 mai au 22 décembre 2018 :

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation, des balisages et des protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, la RN10 sens Paris-province à **partir du PR 32+200 jusqu'à l'échangeur de la « Louvière »** est interdite à la circulation, sauf nécessité de service ou besoin du chantier :

– chaque nuit, de 21h00 à 5h00 :

* du 14 au 18 mai 2018, et du 22 au 25 mai 2018.

* du 10 au 14 décembre, et du 17 au 21 décembre 2018.

Les usagers sont alors déviés par :

- Sortie des usagers à l'échangeur de la RD 937 « Rambouillet-centre »,
- Déviation des usagers par la RD 152, direction « Rambouillet-Centre », puis direction « Clairefontaine-Chevreuse »,
- puis déviation par la rue Louis Blanc en direction de « Chevreuse », puis rue Albert Einstein et rue de Clairefontaine direction « A 10 »,
- puis déviation par la RD 906, rue de la Louvière direction « Rambouillet-centre », puis RN 10 sens Paris-province.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction sont mises en place par l'entreprise AGILIS.

Tous les balisages légers nécessaires à la réalisation du chantier sont assurés par le CEI d'Ablis (DRIEA/DiRIF/AGER Ouest/UER de Jouy en Josas/ CEI d'Ablis).

La surveillance et l'entretien de la signalisation provisoire sont assurés, par le CEI d'Ablis, et l'entreprise AGILIS.

Le contrôle de la signalisation et des balisages sont assurés par le CEI d'Ablis et le maître d'oeuvre DiRIF/SIMEER/DIO.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines et Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2018

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018127-0015

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 7 mai 2018

**Yvelines
DRCL**

**Arrêté n° constatant la représentation substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la
Communauté de Communes de Coeur d'Yvelines au sein du Syndicat intercommunal
d'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre Supérieure (SIAMS)**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté

**constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines
et de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au sein du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Mauldre
Supérieure (SIAMS)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16, L.5214-21 II, L.5216-5 et L.5216-7 IV bis ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 7 août 1974 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre Supérieure (SIAMS) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1976 autorisant l'adhésion de la commune de Vicq au syndicat ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Saulx-Marchais au syndicat ;

Vu l'arrêté du 7 août 2003 autorisant l'adhésion des communes de Boissy-sans-Avoir et Garancières au syndicat ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2004 autorisant le retrait des communes de Saint-Germain-de-la-Grange et Thiverval-Grignon du syndicat ;

Vu les statuts du SIAMS ;

Considérant que le SIAMS a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre Supérieure en vue d'assurer écoulement normal et de lutter contre les inondations ; il assure en outre la réalisation de tous travaux d'entretien, notamment de curage et de faucardement de ces cours d'eau ainsi que des ouvrages qui seront exécutés. Par ailleurs, il a pour objet de veiller, selon les objectifs du SAGE, à la cohérence et de contribuer à la mise en œuvre des actions sur le bassin versant de la Mauldre Supérieure concernant la réduction de la pollution et les aspects écologiques liés au réseau hydrographique.

Considérant que l'objet du SIAMS relève de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations » (GEMAPI) est exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la compétence GEMAPI est exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre, ils sont substitués à leurs communes membres dans le syndicat exerçant cette compétence;

Considérant que les communes de Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Les Mesnuls, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Chateau, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric, d'Elancourt, Maurepas et Plaisir, sont membres respectivement de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines (CCCY) et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : La CCCY est substituée aux communes de Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Les Mesnuls, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Chateau, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric, et SQY aux communes de Maurepas et Plaisir, au sein du SIAMS.

Article 2 : Le SIAMS est désormais composé des collectivités suivantes :

La CCCY (pour les communes de Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Les Mesnuls, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Chateau, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric) ;

SQY (pour Elancourt et les communes de Maurepas et Plaisir).

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président du SIAMS, les Présidents de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avenant n° 2018117-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 27 avril 2018

**Yvelines
UD DIRECCTE**

Avenant de la liste des conseillers des salariés à l'arrêté n° 2017046-0001 du 15 février 2017



Préfecture des Yvelines

Liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

Mise à jour du 27 avril 2018
de la liste fixée par l'arrêté préfectoral
n° 2017046-0001 du 15 février 2017

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste **exclusivement** à assister un salarié lors de son entretien préalable son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

C'est un rôle important mais donc **limité à cette assistance**.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une **entreprise dépourvue de toute représentation du personnel**

(Comité social et économique – ex délégué du personnel et comité d'entreprise - , délégué syndical).

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

CFDT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur ABAD Laurent	Contremaître de chantier	TRAVAUX PUBLICS	Aubergenville, Meulan, Triel sur Seine, Orgeval	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 23 89 60 62 07 83 78 88 55
Monsieur AMAOUCHE Azdine	Plombier	PLOMBERIE	Montigny le Bretonneux	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 01 81 71 15
Monsieur BANFI Pierfiorello	Responsable achats	SERVICES AUX ENTREPRISES	Saint-Germain en Laye, Versailles, Saint-Quentin en Yvelines	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07 81 63 54 74
Monsieur BARRE Dominique	Cadre de Banque	COMMERCE	Rambouillet, Chevreuse, Ablis	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 10 02 77 05
Monsieur BLIN Franck	Superviseur de production	METALLURGIE	Issou, Limay, Gargenville, Mantes la Jolie, Flins sur Seine, Epone, Porcheville, Triel sur Seine, Meulan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 12 89 34 82
Monsieur BUYS Laurent	Agent de sécurité Incendie	AUTOMOBILE	Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 10 86 18 46
Monsieur CHAPELAIN Christophe	Chimiste	INDUSTRIE	Bonnières, Mantes, Les Mureaux, Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 11 09 32 54
Monsieur DARONDEAU Nicolas	Assistant du personnel	RESTAURATION RAPIDE	Versailles	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 16 48 35 19
Monsieur DIA Abou	Conducteur de ligne	CHIMIE	Bonnières sur Seine, Mantes, Limay	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 63 64 58 41
Monsieur DRIAU Patrick	Adjoint de direction	COMMERCE	Tout le département	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07 83 93 28 77

Monsieur EL HANNOUFI Foad	Consultant	INFORMATIQUE	Les Clayes sous Bois, Trappes, Plaisir, Sartrouville, Mantes la Jolie, les Mureaux, Chatou, Carrières sur seine, Maisons Laffitte, Houilles	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 63 12 06 74
---------------------------	------------	--------------	---	------------	--	----------------

CFDT

Civilité	Profession	Secteur Activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame GARCIA Marie-France	Retraitée	BANQUE	Versailles, Vélizy, Jouy en Josas, Saint Quentin en Yvelines	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 87 51 88 73
Monsieur GUERFI Mohamed	Préparateur de commandes	COMMERCE DE GROS	Limay, Mantes la Jolie, Meulan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 21 99 82 60
Monsieur GUESSAA Farid	Chauffeur de bus	TRANSPORT	Bréval, Mantes, Houdan	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 01 73 36 51
Monsieur HANNOTEAUX Patrick	Agent de maitrise	INDUSTRIE	Mantes la Jolie, Poissy	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	01 30 19 11 89
Monsieur LEMAITRE Jean-Pierre	Retraité	METALLURGIE	Rambouillet et ses environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux	06 76 99 26 57
Monsieur LOPES RUAS Carlos	Gestionnaire aéronautique	AERONAUTIQUE	Bonnières sur Seine, Rosny, Mantes, Guerville, Epone, Aubergenville	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 11 84 23 11
Monsieur NERDENNE Jean-Jacques	Retraité	PRESSE-JOURNALISTE	Versailles et ses environs	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 14 41 91 35
Monsieur NOORMAHOMED Ibrahim	Pâtissier	BOULANGERIE PATISSERIE	Tout le département	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 03 98 91 72
Monsieur PAGIS Michel	Retraité	RESTAURATION	Houilles, Sartrouville, Maisons Laffitte, Bougival, Montesson, Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain en Laye	UD CFDT 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	07 82 76 93 62

Monsieur PEREZ Georges	Retraité	METALLURGIE	Rambouillet et environs	UD CFTD 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 03 68 74 40
Monsieur PERRIN Thierry	Conseiller	ASSURANCES	Bois d'Arcy, Les Clayes sous Bois, Fontenay le Fleury, Plaisir, Saint-Cyr l'Ecole, Villepreux	UD CFTD 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 15 14 89 13

CFDT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur PORTE Eugène	Chauffeur	TRANSPORTS HANDICAPES	Tout le département	UD CFTD 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 99 67 13 09
Monsieur SCHMIDT Christian	Dessinateur	AUTOMOBILE	Trappes, Guyancourt, Rambouillet	UD CFTD 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 80 47 37 43
Monsieur WOJEWODA Jean	Retraité	CHIMIE	Saint-Quentin en Yvelines	UD CFTD 78	301 avenue des Bouleaux 78190 TRAPPES	06 75 62 75 99

CGT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur BAUCHERON Stéphane	Technicien d'exploitation	BUREAUX D'ETUDES	Viroflay, Vélizy, Jouy en Josas, Buc, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 64 11 97 67
Madame BUTTET Emilie	Rédactrice Technique/formatrice	BUREAUX D'ETUDES	Vélizy, Buc, Jouy en Josas, Viroflay, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 76 57 97 10
Monsieur CANOVILLE Christian	Retraité	METALLURGIE	Mantes et ses environs, Meulan, les Mureaux	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 82 57 25 44

Monsieur CHOTTA Hassan	Cuisinier	RESTAURATION	Saint-Quentin-en-Yvelines	UD CGT Trappes	24 rue Jean Jaurès 78180 TRAPPES	06 70 61 27 72
Monsieur COLIN Mikaël	Ouvrier	AUTOMOBILE	Carrières sous Poissy, Poissy, Orgeval, Chambourcy, Achères, Maisons Laffitte, Conflans Sainte-Honorine, Chanteloup les Vignes	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	07 81 58 69 86 06 86 64 51 61

CGT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur DE ALMEIDA Manuel	Retraité	METALLURGIE	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 18 96 60 24
Monsieur DECASTER Jean-Christophe Caryl	Agent territorial	FONCTION PUBLIQUE	Région Mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 75 79 91 36
Monsieur DUBOIS Christian	Retraité	METALLURGIE	Rambouillet et ses environs	UD CGT Trappes	24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES	06 78 28 06 83
Monsieur DUCATEZ David	Ouvrier	AUTOMOBILE	Tout le département	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 02 06 62 57
Monsieur ELKHAYATY Rachid	Techicien	METALLURGIE	Poissy et ses environs	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 10 58 69 40 01 30 19 26 72
Monsieur FERREIRA CIRINO Joao Manuel	Conducteur d'engins	BTP	Mantes	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 09 39 60 27
Monsieur GONCALVES DA SILVA Manuel	Chaudronnier	METALLURGIE	Conflans Sainte-Honorine, Andrésy, Poissy	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	07 60 78 34 18
Monsieur GUIRIO Kouitte	Cuisinier	RESTAURATION COLLECTIVE	Vélizy et environs	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 24 08 31 40
Monsieur HECQUET René	Cuisinier	RESTAURATION	Boucle de la Seine, Sartrouville	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 59 60 34 06

CGT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur JEANPIERRE Christophe	Magasinier	OPTIQUE	Bazainville, Houdan, Mantes la Ville	UL CGT Région Mantoise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 50 98 57 09
Monsieur JOBA Hervé	Ouvrier Pilote Banc d'Essai	AUTOMOBILE	Poissy et environs	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 09 45 76 42
Madame KUJAWSKI Geneviève	Retraitée	METALLURGIE	Vélizy, Versailles et communes limitrophes	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 15 74 41 25
Monsieur LABUZ Alain	Cuisinier	RESTAURATION	Boucle de la Seine, Sartrouville	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 41 70 77 51
Madame LAURENT Hélène	Adjoint Technique	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Mantes la Ville et Mantes la Jolie	UL CGT Région Mantoise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 32 86 85 78 01 30 33 59 91
Madame LAZZOUNI Latifa	Ingénieur	SERVICE INGIENERIE ET INFORMATIQUE	Elancourt, Maurepas	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	07 69 04 54 02
Monsieur LE GUEN Patrick	Agent logistique	METALLURGIE	Sud Yvelines	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	06 09 60 51 70
Monsieur LE ROY Christophe	Technicien de traitement	ASSAINISSEMENT	Tout le département	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 30 52 12 88
Monsieur LEBLANC Julien	Responsable Technique	PHOTOGRAPHIE	Boucles de la Seine, Sartrouville et ses environs	UL CGT Sartrouville	1 place de l'Hôtel de Ville 78500 SARTROUVILLE	06 86 36 62 09
Monsieur LEQUEC Brice	Fraiseur	AERONAUTIQUE	Tout le département	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	06 23 25 10 60

Monsieur LESCHIUTTA Marc	Technicien d'essai	METALLURGIE AERONAUTIQUE	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 95 01 64 11 01 30 33 59 91
--------------------------	--------------------	-----------------------------	-----------------	---------------------------	---	----------------------------------

CGT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur LOKO Georges	Manager	COMMERCE	Achères, Aigremont, Andrézy, Chambourcy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte-Honorine, Dravon, Poissy, Saint-Germain en Laye	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 04 51 56 95
Monsieur LUGUET Alain	Retraité	METALLURGIE	Région Mantaise, Les Mureaux, Meulan, Aubergenville	UL CGT Les Mureaux	34 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX	06 87 86 24 44
Monsieur MOHI Abed	Equipier polyvalent	RESTAURATION RAPIDE	Plaisir, Versailles	UL CGT Les Clayes	4 rue Claude Debussy 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	06 19 08 29 22
Monsieur N'DIAYE Houdou	Contrôleur	TRANSPORTS	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	01 30 33 59 91
Monsieur PROUST Bruno	Maître opérateur chauffeur poids lourd	ASSAINISSEMENT	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 10 85 75 90
Madame RASOLOFOMANANA Ravonirina	Employée	CAFETERIA	Plaisir et environs	UL CGT Les Clayes	4 rue Claude Debussy 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	06 65 44 20 71
Monsieur RAULT Christian	Dessinateur	METALLURGIE	Les Mureaux, Mantes	UL CGT Les Mureaux	34 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX	06 83 10 76 24
Monsieur SALA Stéphane	Opérateur polyvalent de production	INDUSTRIE	Mantes et ses environs	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	06 16 61 55 68
Madame SCHMITT Isabelle	Ouvrière	AGRO ALIMENTAIRE	Région mantaise	UL CGT Région Mantaise	19 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE	01 30 33 59 91

Monsieur SLIMANI Yahya	Cariste	AUTOMOBILE	Vaux sur Seine, Triel sur Seine, Meulan, Chanteloup les Vignes, Andrésy	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	07 81 99 72 09
------------------------	---------	------------	---	---------------	---	----------------

CGT

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur SOUAI Anouer	Ingénieur Métier	BUREAUX D'ETUDES	Vélizy, Buc, Jouy en Josas, Viroflay, Les Loges en Josas, Toussus le Noble	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 27 57 32 84
Madame STRAUB Christine	Technicienne	INDUSTRIE GRAPHIQUE	Yvelines sud	UL CGT Rambouillet	19 rue du Muguet 78120 RAMBOUILLET	02 37 31 01 28
Monsieur TORIS Philippe	Technicien	MILITAIRE, AERONAUTIQUE ET CIVIL	Vélizy et ses environs	UL CGT Vélizy	89 rue Jules Ferry 78140 VELIZY	06 72 52 62 02
Monsieur WILSON Pamphile	Technicien	METALLURGIE	Tout le département	UL CGT Trappes	25 avenue Paul Vaillant Couturier 78190 TRAPPES	06 16 34 07 02
Monsieur ZEMRI Othmane	Manager rayon	SPORTS ET LOISIRS	Poissy et ses environs	UL CGT Poissy	60 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY	06 03 15 71 20

FO

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur AMBROISE-DEVAUX Didier	Cadre automobile	AUTOMOBILE	Saint Quentin en Yvelines, Versailles et alentours	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 46 93 09 94
Monsieur DESSAINS Hervé	Vendeur	COMMERCE	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 62 45 81 52

Monsieur FLEURY Christophe	Consultant	INDUSTRIE AUTOMOBILE	Poissy	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 69 44 12 26
----------------------------	------------	-------------------------	--------	----------	--	----------------

FO

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur GUERIN Benoit	Manager	GRANDE DISTRIBUTION	Montesson et ses environs	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 14 65 84 49
Monsieur HUET Frédéric	Responsable risques	INFORMATIQUE BANCAIRE	Saint-Quentin en Yvelines, Versailles	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 11 04 05 25
Monsieur JBARI Ismaël	Conducteur receveur	TRANSPORT URBAIN	Mantes, Epone, Limay, Aubergenville, Les Mureaux	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 87 34 63 64
Monsieur LAMHIN Brahim	Agent de Fabrication	AUTOMOBILE/INDUS TRIE	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 61 10 48 88
Monsieur LE ROY Christophe	Conseiller de Vente	COMMERCE	Mantes la Jolie, Limay, Aubergenville	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 60 67 40 66
Monsieur MESSAOUDEN Brahim	Hôte de caisse	COMMERCE ALIMENTAIRE	Tout le département	UD FO 78	8 A rue de la Ceinture 78000 VERSAILLES	06 44 36 58 84

CFE - CGC

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame AMOSSE Miléna	Cadre financier	ENTREPRISE DE SERVICE DU NUMERIQUE	Versailles - Vélizy	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 68 28 80 31 01 39 53 84 90
Monsieur ARMAND Pascal	Technicien de maintenance	CONSTRUCTION AUTOMOBILE	Aubergenville et ses environs	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 51 13 27 64 01 39 53 84 90
Monsieur BOUTOILLE Jean-François	Retraité	INFORMATIQUE	Yvelines Nord	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 30 38 62 39 01 39 53 84 90
Madame CHARRIER Lydia	Project Manager Office	INDUSTRIE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 71 96 39 78 01 39 53 84 90
Monsieur DAGAIL Dominique	Cadre technique informatique	INGENIERIE INFORMATIQUE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	89 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 87 34 67 35 01 39 53 84 90
Monsieur DE MAUDAVE Thierry	Chef de Projets	INFORMATIQUE	Sud Yvelines	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 52 82 34 01 01 39 53 84 90
Monsieur DESPORTES Dominique	Retraité	INDUSTRIE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 03 77 37 47 01 39 53 84 90
Monsieur DU PRE DE SAINT-MAUR Olivier	Acheteur	TELECOM	Saint Germain en Laye et environs	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 14 17 92 73 01 39 53 84 90
Monsieur DUMILIEU Jean-Michel	Analyste	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	Saint Germain en Laye, Versailles, Plaisir, Feucherolles, Poissy, Achères, Chatou	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 64 05 57 56 01 39 53 84 90
Monsieur FARE Cédric	Directeur de Magasin	VENTE AU DETAIL HABILLEMENT	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 79 23 66 77 01 39 53 84 90

CFE - CGC

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur FAURE Michel	Retraité	INFORMATIQUE	Saint-Germain en Laye, Saint-Quentin en Yvelines	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 85 01 02 29 01 39 53 84 90
Monsieur FRANK Rémy	Retraité	INDUSTRIE	Saint-Quentin en Yvelines, Buc, Versailles	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 63 03 07 18 01 39 53 84 90
Monsieur GINET Jean-François	Commercial	INFORMATIQUE	Nord Yvelines	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 10 32 69 45 01 39 53 84 90
Monsieur HENTZ Marc	Retraité	INDUSTRIE	Yvelines Nord	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 80 34 24 60 01 39 53 84 90
Monsieur JAUGEY Ludovic	Ingénieur	AUTOMOBILE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	07 81 60 98 89 01 39 53 84 90
Madame MODAINE Catherine	Analyste risque	BANQUE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 02 15 59 59 01 39 53 84 90
Monsieur NETO Claude	Responsable relations clients	GRANDE DISTRIBUTION	Plaisir et environs	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 63 75 39 62 01 39 53 84 90
Monsieur PIERRE Bruno	Analyse coûts	AUTOMOBILE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 33 98 76 48 01 39 53 84 90
Monsieur RABEL Patrick	Retraité	INDUSTRIE	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 60 59 17 63 01 39 53 84 90
Monsieur RIGOLLIER Marc	Ingénieur	DEFENSE AERONAUTIQUE	Versailles et sud Yvelines	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 85 74 46 28 01 39 53 84 90

CFE - CGC

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur RONDAN Julien	Projeteur Catia V5	AUTOMOBILE	Vélizy, Versailles, Le Chesnay, Viroflay	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 80 99 76 72 01 39 53 84 90
Madame ROUDEAU Laurence	Assistante de direction	METALLURGIE	Saint Germain en Laye	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 08 85 74 39 01 39 53 84 90
Monsieur VINCENT Philippe	Ingénieur	TELECOM	Versailles	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 12 74 38 93 01 39 53 84 90
Monsieur YVELIN Franck	Consultant en sécurité des systèmes d'information	SERVICES INFORMATIQUES	Tout le département	UD CFE- CGC 78	88 bis avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 19 78 22 77 01 39 53 84 90

CFTC

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur AFONSO Joao José	Responsable de service	BRICOLAGE	Tout le département	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 25 97 16 29
Madame DARNEAU Yveline	Retraitée	BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	Yvelines sud	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 80 65 22 81
Monsieur DUPONT Pierre	Retraité	JURIDIQUE	Versailles	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 78 16 67 88
Monsieur LARCHER Simon	Gestionnaire et contrôleur informatique	AUTOMOBILE	Chambourcy, Poissy, Saint-Germain en Laye, Conflans Sainte-Honorine	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 15 61 30 34

Monsieur SIDHOUM Amar	Responsable sécurité	BRICOLAGE	Tout le département	UD CFTC 78	57 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	06 60 63 57 38
-----------------------	----------------------	-----------	---------------------	------------	--	----------------

UNSA

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur BOUAZZA Samir	Conducteur receveur	TRANSPORT	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 49 45 37 85
Monsieur DE NOIRON Véronique	Déléguée médicale	CHIMIE PHARMACEUTIQUE	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 64 40 05 76
Monsieur JOACHIM Eric	Conducteur de bus	TRANSPORTS DE PERSONNES	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 17 73 51 70
Monsieur MEBROUKA Senouci	Conducteur de bus	TRANSPORT	Tout le département	UNSA	92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	06 16 91 18 24

SOLIDAIRES

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur ALIAS Sylvain	Animateur associatif	ASSOCIATION	Montigny le Bretonneux, Saint-Quentin en Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 72 27 25 27
Monsieur BAYECHE Lotfi	Chef d'équipe	PROPRETE	Guyancourt, Saint-Quentin en Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue du Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 20 15 38 11
Monsieur BRUNEEL Frédéric	Conducteur de travaux	TELECOMMUNICATI ON	Nord Yvelines	SOLIDAIRES 78	140 avenue Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 71 21 44 23
Monsieur GUESDON Pascal	Technicien en automatismes	MICRO CONNECTION	Tout le département	SOLIDAIRES 78	140 avenue Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR	06 73 31 61 78

				SEINE	
--	--	--	--	-------	--

SOLIDAIRES 78

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Madame LAKHAL Torkia	Chargée de clientèle	BANQUE	Poissy	SOLIDAIRES 78	140 avenue du Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 09 96 38 40
Monsieur SALI Semir	Chargé de clientèle	BANQUE	Poissy	SOLIDAIRES 78	140 avenue Maréchal Leclerc 78670 VILLENES SUR SEINE	06 10 50 47 71

SANS APPARTENANCE SYNDICALE

Civilité	Profession	Secteur d'activité	Secteurs d'interventions	Syndicats	Adresse	Téléphone
Monsieur CARTISANO Domenico	Gardien	TRANSPORT	Tout le département	Sans syndicat	9 Avenue de La Paix	06 11 02 44 95
Monsieur DE LANGRE Stéphane	Responsable plateau Informatique	INFORMATIQUE	Tout le département	Sans syndicat	7 résidence du Champ des Oiseaux	06 60 67 00 31
Monsieur DEBESSE Olivier	Technicien	METALLURGIE	Tout le département	Sans syndicat	15 rue des Primevères	06 98 05 13 80
Madame HERMENAULT-LLOPIS Isabelle	Retraitée	ADMINISTRATION - COMMERCIAL - INDUSTRIE	Mantes la Jolie, Epone, Gargenville, Mezières sur Seine, Flins sur seine, Les Mureaux, Bouafle, Aubergenville, Orgeval	Sans syndicat	211 rue des Saulx Chapet	06 60 27 65 10
Monsieur JEROME Marc	Profession libérale	CONSEILS	Tout le département	Sans syndicat	15 Impasse Andromaque	06 62 17 95 55
Monsieur LEBASTARD Alain	Retraité	RESSOURCES HUMAINES	Tout le département	Sans syndicat	2 et 4 avenue Charles de Gaulle	06 60 21 63 86